

Préavis législatif 15.02.2023

## Arrêté

# modifiant l'arrêté édictant un contrat-type de travail pour le personnel des entreprises de transport automobile (transport de choses et de terrassements) du canton du Valais du 28 avril 1982

du [date]

---

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié:       –

Abrogé:        –

---

### ***Le Conseil d'Etat du canton du Valais***

vu les articles 359 à 360 du Code des obligations (CO);

vu l'article 31 de la loi cantonale sur le travail du 12 mai 2016 (LcTr);

vu qu'aucune observation n'a été formulée à la suite de la publication du projet de modification dans le Bulletin officiel du canton du Valais numéro 4 du 27 janvier 2023;

sur proposition du département en charge des affaires sociales,

*arrête:*

## **I.**

### **Art. 1**

<sup>1</sup> L'article 12 alinéa 1 du contrat-type de travail pour le personnel des entreprises de transport automobile (transport de choses et de terrassements) du canton du Valais est modifié comme suit:

## Art. 12 al. 1 Salaires

Les salaires minima du contrat-type sont indexés selon l'échelle ci-après et stabilisés à l'indice suisse des prix à la consommation à fin octobre 2022.

<b>Fonction</b>	<b>Heure</b>	<b>Mois</b>
a) manoeuvres et chauffeurs débutants ne pouvant conduire seuls	26.85	5'019.-
b) chauffeurs débutants pouvant conduire seuls:	27.60	5'172.-
après un an de pratique	27.80	5'226.-
après trois ans de pratique	28.-	5'264.-
après cinq ans de pratique	28.20	5'285.-
c) chauffeurs en possession d'un CFC, première année	28.20	5'285.-
d) mécaniciens	28.60	5'395.-
e) conducteurs de chargeuses sur pneus:		
après un an de pratique	27.70	5'211.-
après trois ans de pratique	28.20	5'285.-
f) conducteurs de trax sur pneus et chenilles, conducteurs de bulldozers:		
après un an de pratique	28.-	5'264.-
après trois ans de pratique	28.60	5'395.-
g) conducteurs de pelles mécaniques:		

<b>Fonction</b>	<b>Heure</b>	<b>Mois</b>
après un an de pratique	28.85	5'437.-
après trois ans de pratique	29.25	5'520.-

**Art. 2**

<sup>1</sup> Demeurent réservées lors de l'entrée en vigueur des présentes dispositions les situations plus favorables aux travailleurs.

**II.**

*Aucune modification d'autres actes.*

**III.**

*Aucune abrogation d'autres actes.*

**IV.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Sion, le

Le président du Conseil d'Etat: Roberto Schmidt

La chancelière d'Etat: Monique Albrecht